

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

**A L'OCCASION DE LA RETRANSMISSION
D'UN MATCH DE RUGBY**

LE MAIRE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
- Vu le code de santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons dans le département de la Seine Maritime,
- Vu la demande présentée en date du 29 juillet 2023 par Monsieur Olivier DUCROS, Président du Rugby Club du Plateau Est (RCPE), sis 855 route du Puits de l'Aire - 76160 PRÉAUX

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Olivier DUCROS est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de licence 3^{ème} catégorie à l'occasion de la retransmission du match d'ouverture de la coupe du monde de Rugby France 2023, organisée au Centre Culturel Bourvil, 5 allée Jacques Offenbach, **du vendredi 08 septembre 2023 à 19h00 au samedi 09 septembre 2023 à 01h00.**

Article 2 :

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir de 07h00 à 02h00.

Article 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de BOOS
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Franqueville Saint Pierre

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier DUCROS.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, le 1^{er} août 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT

